

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 31 juillet 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par François BERNARDINI - Gérard GAZAY représenté par Roland GIBERTI - Danielle MILON représentée par Roland MOUREN - Georges ROSSO représenté par Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Bernard DEFLESSELLES - Jean-Pascal GOURNES - Eric LE DISSÈS - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB 017-8165/20/BM

■ Approbation d'une convention avec le Département des Bouches-du-Rhône et la société Effia Stationnement Cassis, délégataire de service public, relative à l'occupation temporaire du parking du Bestouan à Cassis
MET 20/15261/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence portuaire, le Département des Bouches-du-Rhône doit effectuer une opération de dragage du port de Cassis sur la période du 15 octobre 2020 au 31 mars 2021.

Afin de limiter l'impact du chantier à l'égard des riverains d'une part, et au regard du procédé de dragage retenu, il a été décidé d'utiliser le parking en enclos du Bestouan pendant la durée des travaux.

Toutefois, cette décision entraîne la neutralisation de la totalité des places de stationnement dudit parking, exploité par la société EFFIA Stationnement Cassis dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public n°14/026.

Cette occupation temporaire génère un manque à gagner pour l'exploitant qui a été arrêté à 28 800 € HT soit 34 560 € TTC dont le Département des Bouches-du-Rhône devra s'acquitter auprès du délégataire.

Il convient dès lors d'approuver une convention entre le Département des Bouches-du-Rhône la Métropole Aix-Marseille-Provence et le délégataire Effia stationnement afin de fixer les modalités techniques, pratiques et financières de cette occupation temporaire.

Signé le 31 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 05 août 2020

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le contrat de délégation de service public n° 14/026 concernant l'exploitation des parkings de Cassis dont le parking du Bestouan.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le Département des Bouches-du-Rhône doit effectuer le dragage du port de Cassis.
- Que la réalisation de ces travaux nécessite l'occupation temporaire du parking du Bestouan et par conséquent la neutralisation de la totalité des places de stationnement.
- Qu'il convient par conséquent de définir les modalités de cette occupation dans le cadre de la présente convention.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée, relative à l'occupation temporaire du parc en enclos du Bestouan à Cassis par le Département des Bouches-du-Rhône afin de réaliser le dragage du port de Cassis du 15 octobre 2020 au 31 mars 2021.

L'impact financier de cette occupation temporaire à l'égard du délégataire, arrêté à 28 800 euros HT soit 34 560 euros TTC, sera intégralement supporté par le Département des Bouches-du Rhône.

Article 2

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL

Signé le 31 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 05 août 2020